



# Convention d'occupation temporaire Hébergement temporaire d'urgence (HTU)

## SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	3
ARTICLE 1 - PUBLICS ÉLIGIBLES.....	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS D'OCCUPATION ET PARTICIPATION FINANCIÈRE.....	4
ARTICLE 3 - DURÉE D'OCCUPATION ET RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE.....	4
ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES USAGERS.....	5
ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE LA CCVS.....	6
ARTICLE 6 - ÉTATS DES LIEUX D'ENTRÉE ET DE SORTIE .....	6
ARTICLE 7 - RÉSILIATION DU CONTRAT DE HEBERGEMENT TEMPORAIRE.....	6
ARTICLE 8 - DROIT D'ACCÈS ET RESPONSABILITÉS .....	7
ANNEXE - CONTRAT D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE.....	8

La présente convention est conclue entre les soussignées :

La Communauté de communes du Val de Somme représentée par son Président, Monsieur Alain BABAUT, dûment habilité par la décision n° 7-20200716-5.1.1 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 et désignée sous le terme « la CCVS » propriétaire du bien situé 30A, rue Jean Jaurès 80800 Corbie, d'une part ;

Et

La commune membre de la CCVS représentée par son Maire, dûment mandatée, et désignée sous le terme « Communes membres », d'autre part.

Et

L'utilisateur (personne(s) à héberger)

Il est convenu ce qui suit

## PRÉAMBULE :

La CCVS a la compétence « HABITAT ». Elle met à disposition des communes membres, l'immeuble situé 30 A, rue Jean Jaurès 80800 Corbie en vue de l'utiliser comme hébergement temporaire d'urgence (HTU).

Les Communes et les usagers accédant à l'HTU s'engagent à se conformer aux règles fixées par la présente convention d'occupation temporaire et par le contrat d'hébergement temporaire d'urgence en (annexe). Ils devront impérativement signer ces deux documents.

## ARTICLE 1 - PUBLICS ÉLIGIBLES

	Hébergement temporaire d'urgence
Objet	Permettre de reloger dans l'urgence et pour des durées de séjour limitées, des personnes momentanément en difficulté.
Public accueilli	Les habitants du Val de Somme provisoirement privés de logement pour différentes raisons : incendie, catastrophe naturelle, conflits familiaux.
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ressources suffisantes pour être en capacité de régler une participation financière.</li><li>• Être titulaire d'un titre de séjour d'au moins 1 an.</li><li>• Habiter le Val de somme</li></ul> <p>Pièces à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Justificatif d'identité en cours de validité.</li><li>• Justificatifs des ressources (minima sociaux notamment).</li><li>• Dernier et avant dernier avis d'imposition ou de non-imposition</li><li>• 3 derniers bulletins de salaires</li><li>• Un document attestant l'activité professionnelle (contrat de travail)</li><li>• Une copie de l'assurance habitation</li></ul>

## ARTICLE 2 - CONDITIONS D'OCCUPATION ET PARTICIPATION FINANCIÈRE

### **Conditions d'occupation :**

Les personnes accueillies auront pour leur usage exclusif la jouissance d'un HTU appartenant à la CCVS et dont la gestion a été confiée aux maires des communes membres de la communauté de Communes du Val de Somme. Les usagers sont autorisés à y apporter leurs effets personnels à condition qu'ils ne soient pas incompatibles avec les dimensions et la bonne tenue de l'HTU.

Les usagers doivent occuper personnellement l'HTU mis à leur disposition : voir ARTICLE 4 « obligations usagers ».

Les usagers ne peuvent faire dans l'HTU aucun changement de distribution, de décoration, aucune peinture murale, aucun percement des murs, cloisons, sol et d'appareillage sans le consentement écrit de la CCVS.

### **Participation financière :**

L'occupation de l'HTU nécessite l'acquittement d'une participation financière selon 2 principes :

Pour les ménages ayant un contrat d'assurance habitation et /ou responsabilité civile (qui permettra de prendre en charge la mise à disposition de HTU)	25€/jour*
Pour les ménages n'ayant pas de contrat d'assurance, à partir de J+4 (Gratuité de J à J+3)	10€/jour*

\* le prix comprend la location du bien et les charges ; à la journée pour l'ensemble des occupants.

Le non-paiement de cette participation financière entraîne la fin du séjour. Le paiement de la participation financière s'effectuera auprès du Trésor Public par chèque ; pour le paiement jusqu'à 300 € il peut être effectué chez un buraliste en espèces ou par carte bancaire.

## ARTICLE 3 - DURÉE D'OCCUPATION ET RENOUELEMENT DU HTU

La durée maximale de l'hébergement est fixée à 1 mois renouvelable une fois. Cette durée doit permettre d'accompagner l'usager vers un relogement adapté ou d'être pris en charge par d'autres structures sociales.

Au terme de la durée maximale de la convention prévue ci-dessus, l'occupant devra libérer les lieux.

## **ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES USAGERS**

Dans le cadre de l'application stricte de la convention, les usagers devront se conformer à toutes les décisions prises par la CCVS.

Les usagers devront respecter les obligations suivantes :

- Respecter la convention d'occupation temporaire et le contrat d'hébergement temporaire
- User paisiblement du l'HTU et respecter les règles de voisinage ;
- Assurer l'entretien courant du l'HTU et des équipements afférents ;
- Rembourser les frais inhérents aux dégradations et pertes qui surviennent pendant l'occupation du l'HTU
- Signaler à la CCVS tout problème survenant dans l'HTU
- Communiquer une copie de sa responsabilité civile à la commune d'origine
- Régler la participation financière au Trésor Public
- Un dépôt de garantie de 300 euros sera demandé à l'entrée dans l'HTU (celui-ci sera restitué après l'état des lieux s'il est favorable).
- Prévenir sa commune d'origine et la CCVS de son départ au minimum 5 jours avant.

Il est strictement interdit :

- De transformer les locaux occupés et leurs équipements.
- De percer ou apposer des éléments muraux, changer la décoration ou l'agencement des lieux.
- De jeter ou de vider les ordures ménagères, les débris et les eaux ménagères dans les parties communes, jardins ou WC. Des bacs de collecte sont mis à disposition des usagers dans la cour. Ils devront être mis sur le trottoir la veille des jours de collecte des déchets.
- De laisser s'écouler dans les canalisations toute matière qui s'opposerait à l'écoulement normal des eaux ou qui nuirait au bon état de ces canalisations.
- De détenir un animal dans l'enceinte du bâtiment (raisons d'hygiène et de sécurité).
- De se servir de produits inflammables et d'appareils dangereux bruyants ou inconfortables, susceptibles de gêner les autres occupants.
- De fumer dans le HTU ainsi que dans les parties communes.
- D'introduire et de consommer des boissons alcoolisées au sein de l'immeuble de même que des produits psycho-actifs et des stupéfiants.
- De laisser un mineur seul dans le logement
- D'héberger des tiers.

## **ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS de la CCVS**

La CCVS propriétaire de l'immeuble s'engage à :

- Mettre à disposition l'HTU en bon état d'usage et effectuer toutes les réparations locatives nécessaires à son maintien en bon état ;
- Délivrer des équipements en bon état de fonctionnement ;
- Assurer aux personnes hébergées la tranquillité des lieux ;
- Remettre à chaque usager les documents suivants :
  - Une copie de l'état des lieux et de l'inventaire des équipements et mobilier signée des parties ;
  - Une copie de la convention signée entre les parties ;
  - Une plaquette du CCAS de Corbie avec coordonnées des personnes à joindre.

## **ARTICLE 6 - ÉTATS DES LIEUX D'ENTRÉE ET DE SORTIE**

À l'entrée et au départ de l'usager, un état des lieux et l'inventaire des équipements et du mobilier sont systématiquement dressés par le maire en charge de l'accompagnement de l'usager.

Conditions de départ de l'usager : l'usager s'engage à :

- Libérer les lieux de tous ses effets personnels ;
- Nettoyer l'HTU mis à disposition afin de le rendre en parfait état de propreté ;
- Restituer les clés ;

Les usagers de l'HTU sont tenus de prendre à leur charge les frais afférents à la réparation et au nettoyage de toutes les dégradations constatées ainsi que le remplacement des clés, en cas de perte ou de vol.

**Le dépôt de garantie sera restitué après l'état des lieux s'il est favorable.**

## **ARTICLE 7 - RÉSILIATION DU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE**

Plusieurs situations peuvent se présenter :

- Le contrat prend fin au terme défini initialement.
- Avant ce terme, le contrat peut être résilié par l'usager ou par CCVS dans les conditions suivantes :
- Résiliation à l'initiative de l'usager : il peut résilier le contrat à tout moment. Il s'engage à en informer la commune d'origine au moins 5 jours avant son départ afin que ce dernier puisse organiser les modalités de sortie (état des lieux, inventaire des équipements et du mobilier, restitution des clés, vérification du paiement de la participation financière).

- Résiliation à l'initiative de la CCVS : Elle peut résilier le contrat en cas de refus de l'utilisateur d'une offre de logement ou d'hébergement adaptée à ses besoins et capacités. L'utilisateur dispose d'un délai de 7 jours pour accepter ou refuser une telle offre. En cas de refus de l'offre proposée, les lieux occupés au titre du contrat doivent être libérés dans un délai de 8 jours.
- Clause résolutoire : en cas de manquements graves et répétés aux obligations prévues par la présente convention de mise à disposition de l'HTU, et 5 jours après une mise en demeure d'exécuter demeurée sans effet, le contrat sera résilié.

Si l'utilisateur refuse de quitter les lieux au terme de ce délai, la CCVS pourra l'y contraindre par le lancement d'une procédure d'expulsion auprès du Tribunal administratif d'Amiens. (Procédure d'urgence - référé).

## **ARTICLE 8 - DROIT D'ACCÈS ET RESPONSABILITÉS**

L'utilisateur doit laisser les représentants de la CCVS pénétrer dans les lieux toutes les fois qu'ils l'estimeront nécessaire.

L'utilisateur ne peut mettre en cause la responsabilité de la CCVS en cas de vol, d'actes délictueux ou de troubles de faits commis par un tiers. La CCVS n'assure pas les objets personnels des usagers.

En cas d'urgence, les usagers peuvent contacter la commune membre de la CCVS :

Fait à Corbie, le

en 3 exemplaires

La Communauté de Communes  
Le Président  
Alain BABAUT

La commune membre  
Le maire de la Commune de

L'Usager



## **ANNEXE : CONTRAT D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE**

Le présent contrat est conclue entre les soussignées :

La Communauté de Communes du Val de Somme représentée par son Président, Monsieur Alain BABAUT, dûment habilité par la décision n° 7-20200716-5.1.1 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 et désignée sous le terme « la CCVS » propriétaire du bien situé 30A , rue Jean Jaurès 80800 Corbie, d'une part;

La Commune de.....représenté par.....  
maire, dûment mandaté(e), et désigné(e) sous le terme «Communes membres », d'autre part.

Et

M. et/ou Mme.....  
(Fiche complémentaire à compléter)

désigné(s) sous le terme « l'usager », d'une part ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit

### **Préambule :**

Le présent contrat d'hébergement temporaire a pour objet de définir le cadre d'accueil et les engagements réciproques des parties.

### **Article 1 - Objet du contrat :**

La CCVS met à disposition à la commune de .....l'hébergement temporaire d'urgence (HTU) afin de loger provisoirement l'usager et l'informe sur les règles d'occupation des lieux définies dans la convention d'hébergement temporaire (capacité maximum 4 personnes).

L'accueil s'effectue dans l'hébergement temporaire d'urgence (HTU) :

Le HTU dispose de 2 chambres avec des pièces communes : cuisine WC et salle de bain situé au 30A, rue Jean Jaurès 80800 Corbie.

A la signature du présent contrat d'hébergement temporaire, il est remis une clé de la porte d'entrée, et une clé du portail à l'usager. En cas de perte ou de vol, les frais occasionnés par leur remplacement sont à la charge de celui-ci.

### **Article 2 - Durée du séjour :**

Le contrat d'hébergement temporaire est conclu pour une durée de 1 mois renouvelable 1 fois

Il débute le ..... à ..... h et prendra fin au moment de l'établissement de l'état des lieux de sortie soit le .....

La durée de séjour sera mise à profit pour réaliser les démarches nécessaires au rétablissement de la situation. Au cours de cette période, le Maire de la Commune de .....organisera des entretiens afin de vérifier l'avancement des démarches effectuées par l'utilisateur pour retrouver une situation sereine.

**Article 3 - Nombre d'occupants :**

Liste des usagers intégrant le logement :

Nom .....	Prénom .....	Qualité .....	Age .....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

**Article 4 - Participation financière : (location + charges comprises) :**

Durant son séjour, l'utilisateur occupant le HTU s'engage à s'acquitter d'une participation financière d'un montant de :

10€/jour charges comprises à partir de J+4 si l'utilisateur ne dispose pas d'un contrat d'assurance (gratuité de J à J+3)

25€/jour charges comprises si l'utilisateur dispose d'un contrat d'assurance.

Ce montant s'entend par jour quelque soit le nombre d'occupants.

Le non-paiement de cette participation financière entraîne la fin du séjour. Le paiement de la participation financière s'effectuera auprès du Trésor Public par chèque, pour le paiement en espèces, jusqu'à 300 € (ou carte bancaire) le paiement peut être effectué chez un buraliste.

**Article 5 - Engagements de l'utilisateur :**

L'utilisateur s'engage à :

Respecter la Convention de mise à disposition qu'il a signée ;

Respecter les dispositions du présent contrat d'hébergement temporaire qu'il a signé.

Fait à Corbie, le .....en 3 exemplaires originaux (CCVS- Commune membre- utilisateur)

Nom et Signature de l'utilisateur

Nom et Signature « Commune membre »  
Le Maire de la Commune de

La Communauté de Communes  
du Val de Somme  
Le Président  
Alain BABAUT

Pièces à fournir pour le dossier de mise à disposition de l'hébergement temporaire d'urgence

- **Une pièce justificative d'identité en cours de validité, comportant la photographie et la signature du titulaire parmi les documents suivants :**
  - Carte nationale d'identité française ou étrangère.
  - Passeport français ou étranger.
  - Permis de conduire français ou étranger.
  - Document justifiant du droit de séjour du candidat à la location étranger, notamment, carte de séjour temporaire, carte de résident, carte de ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.
  
- **Une seule pièce justificative de domicile parmi les documents suivants :**
  - Trois dernières quittances de loyer ou, à défaut, attestation du précédent bailleur, ou de son mandataire, indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges.
  - Attestation d'élection de domicile établissant le lien avec un organisme agréé au titre de l'article L. 264-2 du code de l'action sociale et des familles.
  - Attestation sur l'honneur de l'hébergeant indiquant que le candidat à la location réside à son domicile.
  - Dernier avis de taxe foncière ou, à défaut, titre de propriété de la résidence principale.
  
- **Un ou plusieurs documents attestant des activités professionnelles parmi les documents suivants :**
  - Contrat de travail ou de stage ou, à défaut, une attestation de l'employeur précisant l'emploi et la rémunération proposée, la date d'entrée en fonctions envisagée et, le cas échéant, la durée de la période d'essai.
  - Extrait K ou Kbis du registre du commerce et des sociétés de moins de trois mois pour une entreprise commerciale.
  - Extrait D1 original du registre des métiers de moins de trois mois pour un artisan.
  - Copie de la carte professionnelle pour une profession libérale.
  - Toute pièce récente attestant de l'activité pour les autres professionnels.
  - Carte étudiant ou certificat de scolarité pour l'année en cours.
  
- **Un ou plusieurs documents attestant des ressources par les documents suivants:**
  - Dernier et avant-dernier avis d'imposition ou de non-imposition et, lorsque tout ou partie des revenus perçus n'a pas été imposé en France mais dans un autre Etat ou territoire, le dernier ou avant-dernier avis d'imposition à l'impôt ou aux impôts qui tiennent lieu d'impôt sur le revenu dans cet Etat ou territoire ou un document en tenant lieu établi par l'administration fiscale de cet Etat ou territoire.
  - Trois deniers bulletins de salaires.
  - Justification de versement des indemnités de stage.
  - Deux derniers bilans ou, à défaut, une attestation de ressources pour l'exercice en cours délivré par un comptable pour les professions non-salariés.

- Justificatif de versement des indemnités, retraites, pensions, prestations sociales et familiales et allocation perçues lors des trois derniers mois ou justificatif de l'ouverture des droits, établis par l'organisme payeur.
- Attestation de simulation établie par l'organisme payeur ou simulation établie par le locataire relative aux aides au logement.
- Avis d'attribution de bourse pour les étudiants boursiers.
- Titre de propriété d'un bien immobilier ou dernier avis de taxe foncière.
- Justificatif de revenus fonciers, de rentes viagères ou de revenus de valeurs et capitaux mobiliers.

- **Une copie de l'assurance habitation**

### **Fiche de renseignements à compléter**

<b>IDENTITE</b>	<b>Madame/Monsieur</b>	<b>Madame/Monsieur</b>
<b>Nom</b>		
<b>Prénom</b>		
<b>Date de naissance</b>		
<b>Lieu de naissance</b>		
<b>Nationalité</b>		

<b>SITUATION FAMILIALE</b>	<b>Madame/Monsieur</b>	<b>Madame/Monsieur</b>
<b>Célibataire - Marié(e) - séparé(e) - Veuf(ve) - Concubin(e) - Pacsé(e) - Divorcé(e)</b>		
<b>Enfant(s) à charge nombre</b>		
<b>Age de ou des enfant(s)</b>		
<b>N° d'allocataire permettant le versement des aides au logement</b>		
<b>Nombre total de personnes qui habiteront les lieux loués</b>		

<b>DOMICILE ACTUEL</b>	<b>Madame/Monsieur</b>	<b>Madame/Monsieur</b>
<b>Adresse</b>		
<b>Code Postal</b>		
<b>Ville</b>		
<b>Téléphone</b>		
<b>Adresse email</b>		

<b>RESSOURCES</b>	<b>Madame/Monsieur</b>	<b>Madame/Monsieur</b>
<b>Salaire mensuel net</b>		
<b>Allocations familiales mensuelles</b>		
<b>Autres revenus mensuels</b>		
<b>Revenu global mensuel net</b>		

Location (objet-conditions)

<b>CAUTION</b>	<b>Madame/Monsieur</b>	<b>Madame/Monsieur</b>
<b>Oui</b>		
<b>Non</b>		